

INSTITUTION SCOLAIRE “LES PARENTS REUNIS”

I.S.P.R.

Pré-Scolaire - Primaire - Secondaire
CP 142, Cap-Haïtien, Haïti

Règlements internes de l'ISPR

Horaire

- Art.1. -L'école fonctionne du Lundi au Vendredi de 7:30 AM à 3:15 PM.
Art.2. -La garde sur la cour est assurée une demi heure avant la rentrée soit à partir de 7:00 AM et trois quart heure après la sortie soit jusqu'à 4:00 PM
Ces heures de garde sont couvertes par l'assurance scolaire. Les parents qui désirent des heures de gardes supplémentaires devront s'adresser à l'administration.
Art.3. -Les cours extra-horaire prévus dans l'emploi du temps de certain groupe d'apprenants ne sont pas facultatifs. La non assistance entraîne la privation des devoirs et toutes les conséquences qui en découlent (sanctions disciplinaires)
Art.4. -Les convocations de travail seront signées par le parent responsable et l'apprenant ne pourra s'y déroger.

Absence

- Art.1 -Toutes absences devra être excusée par un billet écrit signé de la personne responsable. L'apprenant ne pourra réintégrer la classe que sur présentation de ce billet qui ne peut être remplacé par un appel téléphonique. A défaut le censeur utilisera le constat d'absence pour avertir les parents.
Art.2 -Les absences prolongées (plus de trois (3) jours) pour raison médicale devront être motivées par un certificat médical.

Retard

- Art.1 -Tout retard sur l'horaire devra être excusé par celui ou celle qui accompagne l'apprenant
Art.2 -L'usage du billet d'excuse ne sera pas toléré au-delà de la limite permise.

Sortie et déplacement en cours d'horaire

- Art.1 -Toute sortie ou déplacement en cours de matinée ou avant les heures de renvoi ne pourra être autorisée sans un billet signé du parent responsable justifiant cette sortie.

Le Sport

- Art.1 -Cette discipline est obligatoire
Art.2 -Tout apprenant qui ne pourra pas y assister aura un travail écrit à faire. Il ne sera pas autorisé à quitter l'établissement à cette période.
Art.3 -Toute exemption temporaire devra être justifiée par un certificat médical du médecin traitant qui sera remis au Secrétariat.
Art.4 -Les dispenses permanentes devront être renouvelées chaque année par une présentation du certificat médical actualisé,
Art.5 -Des chaussures de gym sont indispensables au primaire, au secondaire 1^{er} cycle et au lycée (2nd , Rhéto, Terminale).

Tenue vestimentaire

- Art.1 -L'uniforme de l'ISPR est ainsi établi :
Pantalon jean bleu pour les garçons, pantalon ou jupe jean bleu pour les filles.
Polo à col et manche vert clair pour le pré-scolaire
“ “ “ “ “ bleu ciel pour le primaire
“ “ “ “ “ Jaune pour le secondaire
Art.2 -Afin de garantir l'uniformité des couleurs, les polos seront en vente à l'Economat de l'ISPR. Il ne sera pas toléré de couleur en disparité avec les polos en vente au sein de l'établissement.
Art.3 -L'apprenant devra porter une tenue décente. Les genoux devront être couverts ainsi que le ventre par une jupe ou un pantalon décent.
Le polo se porte à l'intérieur du pantalon (ou de la jupe) soutenue par une ceinture.
Art.4 -Les décolletés et les débardeurs ne sont pas de mise ainsi que les shorts et les mini-jupes.

Tous droits réservés.

2021 ISPRH

Vaudreuil, Morne Rouge, Pleine du Nord

- Art.5 -Le maquillage, le vernis à ongles, la surcharge de bijoux, les colliers et bracelets colorés, les crânes rasés et les tresses multiples (garçons), les cheveux teints sont formellement interdits.
- Art.6 -Les sandales ne sont pas tolérées.
- Art.7 -L'apprenant qui déroge à ces conditions se verra interdire l'accès de la salle de classe.
- Art.8 -Les coiffures de star et les coupes de cheveux excentriques sont à proscrire.

Matériel de l'apprenant

- Art.1 -Tout ce qui appartient à l'apprenant devra obligatoirement être identifié.
- Art.2 -Les livres et les cahiers seront titrés.
- Art.3 -L'école n'est nullement responsable en cas de perte de bijoux, d'objet précieux ou de matériel scolaire propriété de l'apprenant.

Comportement en classe

- Art.1 -Il est interdit de fumer.
- Art.2 -Il est interdit de mastiquer du chewing-gum sur la cour de l'école et dans les salles de classe.
- Art.3 -Il est interdit de manger et de boire en salle de classe. L'heure de récréation est réservée à cette fin
- Art.4 -Il est interdit de laisser la salle de classe pendant les heures de cours quelle qu'en soit la raison sans se rendre d'abord au Secrétariat.
- Art.5 -La tricherie ainsi que les fausses signatures seront sévèrement sanctionnées
- Art.6 -L'apprenant est tenu de présenter ses devoirs et de réciter ses leçons à toute requête de l'enseignant. Celui-ci pourra prendre toutes les sanctions requises à toute dérogation.
- Art.7 -Toutes les pénitences sont applicables sur l'heure, dans la journée, ou toute autre jour sur convocation.
- Art.8 -Les détritrus, déchets, bouts de papier doivent être mis à la poubelle.
- Art.9 -Les élèves doivent avoir une attitude courtoise entre eux et une attitude déférente envers les responsables (personnel de support, titulaire, coordonnatrice, directeurs et directrices etc)
- Art.10 -Il est interdit de se battre en salle de classe, sur la cour et dans le périmètre scolaire. Toute dérogation sera sévèrement sanctionnée et peut être une cause de renvoi.
- Art.11 -Tout matériel extra scolaire est formellement interdit en classe et sur la cour de l'école (livres, revues, cassettes, vidéo, nitendo, balladeur etc). Ils sont sujet à confiscation ou destruction.
- Art.12 -Il est formellement interdit de rester en salle de classe après le son de cloche.
- Art.13 -L'apprenant n'est nullement autorisé à ouvrir les documents (lettres, fiches de discipline) adressés à ses parents.
- Art.14 -L'apprenant est tenu de rapporter les documents, fiches de discipline, bulletins, devoirs etc ...) signés des parents à la date fixée par le responsable. Faute de quoi il ne sera pas admis à fréquenter l'établissement.
- Art.15-**En cas de situation conflictuelle, il est vivement conseillé aux Parents de s'adresser à la Direction avant d'aborder l'enseignant.**

Bulletins

- Art.1-Des bulletins périodiques seront remis aux apprenants de tous les niveaux. Ces bulletins se présenteront en deux (2) parties :
 - Une 1^{ère} partie qui comprend les notes des devoirs corrigés par les titulaires
 - Une 2^{ème} partie où sont reportées les notes des devoirs corrigés par le CNED.
- Art.2-Seule la décision du CNED permet le passage en classe supérieure, lorsque l'apprenant y est inscrit.
- Art.3-Dans le cas où l'apprenant n'est pas inscrit au CNED, le Conseil de Direction de l'ISPR lui délivre un avis de passage en classe supérieure

Appels et messages

- Art.1 -L'usage du téléphone reste interdit aux apprenants.

Tous droits réservés.

2021 ISPRH

Vaudreuil, Morne Rouge, Pleine du Nord

Art.2 -Les parents sont priés en cas d'urgence de transmettre le message à l'interlocuteur autorisé. Utilisez à ces effets le numéro suivant **431-5362**

Art.3 -Tout matériel de communication, (radio, beeper, téléphone portable etc) est formellement interdit en classe et sur la cour de l'école. Ils sont sujets à confiscation ou destruction.

Ce présent règlement sera lu attentivement par le parent responsable et renvoyé signé à la prochaine rentrée scolaire du *6 Septembre 2005*. Il sera commenté avec votre enfant par les censeurs au cours de la première semaine de la rentrée et remis à celui-ci. Dès le *12 Septembre 2005* votre enfant sera passible des sanctions mises à la disposition de la surveillance et des enseignants :

- 1- Pinsums signés par les parents.
- 2- Récitation de poème ou de poésie
- 3- Mise au piquet dans la salle de classe
- 3- Retenues pendant les récréations
- 4- Convocations des parents
- 5- Renvoi définitif en fin d'année

Signature du ou des parents responsables